



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE de L'ESSONNE

Évry, le 8 juillet 2016

La Préfète de l'Essonne

à

Mesdames et messieurs les Maires du
département de l'Essonne

Objet : Renouvellement des cartes nationales d'identité délivrées pour une durée de dix ans et dont la validité a été étendue, par décret, de cinq années supplémentaires

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI) prévoit, entre autres mesures, que les CNI en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, délivrées à des personnes majeures à la date de délivrance, voient leur durée de validité portée à quinze ans.

Afin de répondre aux difficultés des usagers qui désirent se rendre dans des pays pour lesquels la seule carte nationale d'identité est demandée comme document de voyage mais qui ne reconnaissent pas une durée de validité supérieure à celle inscrite sur le titre, j'ai décidé d'autoriser, au cas par cas, conformément aux instructions nationales, le renouvellement anticipé de ces titres d'identité.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir informer vos collaborateurs qui accueillent, les demandeurs de carte nationale d'identité que le renouvellement de ces titres sera accepté dans la mesure où les justificatifs indiquant le pays concerné et les difficultés rencontrées seront joints à la demande de renouvellement transmis à mes services.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT